



Mairie de Leudeville

COMPTE RENDU DES DELIBERES CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2022

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 31 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRESENTS : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, TARTAR Laure, CHARPENTIER Dominique, FAFOURNOUX Marie-Christine, FANICHET Gaëtan, TABEAU Béatrice, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre

POUVOIRS : LABOUSSET Pascal à COUADE Philippe

Secrétaire de séance : TRELLU Sandie

- 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 mars 2022 : Approuvé**
- 2. DELIBERATION** : Approbation du Compte administratif et Compte de Gestion 2021 du budget commune.

Le Maire confie le point à Monsieur BOUSSELET Philippe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 22 mars 2021 approuvant le budget primitif de la commune

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorerie Principale d'Arpajon

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2021, du budget commune

En section de fonctionnement

Dépenses : 1.231.637,34 €

Recettes : 1.405.440,44 €

Excédent : 173.803,10 €

En section d'investissement

Dépenses : 367.890,67 €

Recettes : 191.055,87 €

Déficit : 176.834,80 €

Dit qu'en tenant compte des résultats constatés au 31 décembre 2020 qui se traduisaient par un excédent reporté de 928.774,05 € pour la section de fonctionnement et un excédent reporté de 225.646,21 € pour la section d'investissement, la situation au 31 décembre 2021 est la suivante :

En section de fonctionnement : excédent de : 1.102.577,15 €

En section d'investissement : excédent de : 48 811,41 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré à **13 voix POUR**, **approuve** le Compte Administratif et Compte de Gestion 2021.

- 3. DELIBERATION** : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif du budget de la commune.

Solde d'investissement excédentaire cumulé 48.811,41 €
Restes à réaliser dépenses 530.795,33 €
Restes à réaliser recettes 4.828,23 €

Besoin de financement : 477.155,69 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 pour couvrir le solde net de la section, afin de couvrir les restes à réaliser et d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour des dépenses nouvelles.

Solde de fonctionnement excédent cumulé : 1.102.577,15 €

Affectation

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 477.155,69 €

Compte 002 excédent de fonctionnement : 625.421,46 €

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, **approuve** la présente délibération.

4. DELIBERATION : Vote du budget primitif

➤ Délibération : Subvention aux associations

Dans le cadre de leurs activités, les associations présentent leurs demandes de subventions dans le cadre du budget primitif 2022.

A l'appui de ces demandes les associations adressent un dossier à Madame CHEVOT Valérie chargée des associations qui comporte le bilan de l'année 2021 et le budget prévisionnel 2022.

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé les subventions suivantes :

- Association Gymnastique Volontaire : 400,00 €, par 14 VOIX POUR
- Club des Cigognes : 250,00 €, par 14 VOIX POUR
- Evasion Vert Leudeville : 450,00 €, par 14 VOIX POUR
- Harmonie et bien être : 500,00 €, par 14 VOIX POUR
- Leudeville Scrap : 300,00 €, par 14 VOIX POUR
- Prends soin de toi : 1 500,00 €, par 14 VOIX POUR
- Sapeurs Pompiers de Marolles : 500,00 €, par 14 VOIX POUR
- Tai Chi Club : 300,00 €, par 14 VOIX POUR
- UNC : 200,00 €, par 14 VOIX POUR
- Vents de fleurs : 700,00 €, par 14 VOIX POUR
- Comité des Fêtes : 700,00 €, par 14 VOIX POUR
- Leud'Eveil : 400,00 €, par 14 VOIX POUR
- Leudeville, Un sourire pour la vie : 200,00 €, par 14 VOIX POUR
- MAC : 500,00 €, par 14 VOIX POUR
- Musique Buissonnière : 2 450,00 €, par 14 VOIX POUR
- Pep's du Tilleul : 500,00 €, par 14 VOIX POUR
- Ribambelle : 400,00 €, par 14 VOIX POUR

- Tennis Club : 400,00 €, par 13 voix POUR. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

➤ **Délibération** : Subvention au CCAS

Le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale dans le cadre de son budget primitif 2022, sollicite de la commune une subvention d'un montant de **4 000.00 €** pour équilibrer son budget de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, **autorise** le Maire à signer toutes pièces en ce sens.

Pour copie conforme au registre des délibérations

➤ **Délibération** : Vote des taux d'impositions directes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de voter le taux d'imposition de la taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, **décide** en conséquence, de voter les taux suivants :

→ 38,98% pour le foncier bâti

→ 101.57 % pour le foncier non bâti.

➤ **Délibération** : Vote du budget primitif

Monsieur BOUSSELET Maire Adjoint chargé des finances expose les principales caractéristiques du Budget primitif 2022, par chapitre pour les deux sections fonctionnement et investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

Vu l'avis de la commission des finances.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, **adopte** par chapitre pour les sections fonctionnement et investissement, le budget primitif de l'exercice 2022, équilibré comme suit :

→ **en section de fonctionnement**

• dépenses2.038.800,46 €

• recettes.....2.038.800,46 €

→ **en section d'investissement**

• dépenses1.141.674.49 €

• recettes.....1.141.674,49 €

5. Délibération : Approbation de l'adhésion des communes de Juvisy-sur-Orge et Savigny-sur-Orge au SMOYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicats Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS)

Vu la délibération n°2022/04 du comité syndical du SMOYS du 8 mars 2022 approuvant à l'**UNANIMITE** l'adhésion de la commune de Juvisy-sur-Orge, annexée

Vu la délibération n°2022/06 du comité syndical du SMOYS du 8 mars 2022 approuvant à l'**UNANIMITE** l'adhésion de la commune de Savigny-sur-Orge, annexée

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion des communes de Juvisy-sur-Orge et de Savigny-sur-Orge au syndicat ;

Il est, par conséquent, proposé à l'assemblée délibérante de délibérer afin :

D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS des communes de Juvisy-sur-Orge et de Savigny-sur-Orge

De MANDATER le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITE**

6. Délibération : Don en faveur de l'Ukraine

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'urgence de la situation,

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Leudeville tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien,

La commune de Leudeville souhaite prendre sa part, dans la mesure des capacités dont elle dispose dans l'élan de solidarité international qui se met en place via le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), activé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour fédérer les initiatives dans les territoires,

Les fonds seront fléchés en priorité en faveur des projets et/ou actions en Ukraine ou en rapport avec la guerre en Ukraine, sur des thématiques liées à la santé, à la jeunesse, à l'enfance et, plus globalement, aux populations les plus vulnérables.

Le FACECO garantit ainsi la gestion des fonds par des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence. Par ailleurs, le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) tient informés les contributeurs des actions menées. Une communication spécifique, à la fois de la part des opérateurs de terrain et du MEAE permet de rendre visible le soutien de la commune de Leudeville dans l'ensemble des supports et actions de communication prévues.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, en faisant parvenir au profit du FACECO un don pour un montant de 5 000,00 € au motif suivant : **Action Ukraine, FDC numero 1-2-00263 - Commune de Leudeville,**

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, **Décide** d'approuver le don de 5 000,00 € pour le peuple Ukrainien et son versement au profit du FACECO,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Leudeville, le 31 mars 2022

Le Maire, **Jean Pierre LECOMTE**